

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 FEVRIER 2015**

Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de conseillers présents	21
Vote par procuration	6
Nombre de conseillers votant	27

Le vingt-cinq février deux mille quinze à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le quinze janvier, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian FAYOLLE, maire.

En présence de :

Mmes et MM. Christian FAYOLLE, Guy PIEGAY, Martial FAUCHET, Sylvie BREASSIER, Christian ROUX, Isabelle TORNATORE, Claude CHIRAT, Janine RUAS, Dominique LAVAL, Jean-Paul DUPONT, Georges MARTIN, Corinne CAPITAN, Thierry MARNAS, Karine DI NOLFO, Nadine MEYRIEUX, Laurence MAYERE, Gaëlle NEYRAN, Sébastien MEILLER, Fabrice CHARRE, Pierre GOUTAGNIEUX, Rachel BONVALLET,

Absents excusés : Mmes et MM. Martine CHILLET qui a donné procuration Mme Sylvie BREASSIER, Eric PEILLET qui a donné procuration à Mme Dominique LAVAL, Brigitte DESSAIX qui a donné procuration à Mme Janine RUAS, Jean-Luc DUTARTE qui a donné procuration à M. Georges MARTIN, Christelle BARLET qui a donné procuration à Mme Gaëlle NEYRAN, Yannick FREZET qui a donné procuration à M. le Maire.

Secrétaire de séance : M. Sébastien MEILLER

01-approbation du compte rendu de la réunion du 21 janvier 2015

Aucune remarque n'étant apportée au compte rendu, celui-ci est adopté
Par 26 voix pour
Et 1 abstention (M. Thierry MARNAS, absent)

02- tarifs municipaux

Rapporteur : Martial FAUCHET

M. Martial FAUCHET présente les différents tarifs communaux et propose d'appliquer une légère augmentation, comme les années précédentes.

Mme BREASSIER propose que soient augmentés les tarifs des emplacements forains, inchangés depuis plusieurs années. Elle souhaiterait également que le tarif des columbariums pour 30 ans soit rendu légèrement plus intéressant que le tarif pour 15 ans renouvelé.

M. Fabrice CHARRE demande si cette augmentation des tarifs est nécessaire. M. FAUCHET répond que les tarifs de la commune sont dans la moyenne de ceux des tarifs des communes alentours.

TARIFS COMMUNAUX	
LIBELLE	2015
Droits de place:	
• Marchands ambulants le m linéaire	1,20
• Marchands abonnés < 3m linéaire (forfait annuel)	48,00
• Marchands abonnés > 3m linéaire (forfait annuel)	96,00
• Manèges forains : le m2 < 100m2	1,20
• Manèges forains : le m2 > 100m2	0,60
Ancienne Mairie	
• réception obsèques	30,00
• habitant commune le we	123,00
La catonniere	
• habitant commune le we	383,00
• habitant hors commune le we	950,00
• Associations extérieures hors WE	170,00
• obsèques civiles	30,00
Gymnase	
• Associations extérieures 2 heures	23,00
• Associations extérieures 1 journée	72,00
Concessions cimetière	
• Concession simple par m2 (15ans)	107,00
• Caveau par m2 (30ans)	197,00
• Caveau par m2 (50ans)	310,00
• Columbarium par case (15ans)	111,00
• Columbarium par case (30ans)	220,00
• Plaque	143,00
compteur d'eau	90,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 26 voix pour

Et 1 abstention (M. Fabrice CHARRE)

- Arrête les nouveaux tarifs communaux à compter de la présente décision, tels que présentés par M. FAUCHET.

03- subventions aux associations

Rapporteur : Guy PIEGAY

M. PIEGAY explique que la commune met en œuvre depuis plusieurs années une politique de soutien aux associations. C'est cette politique qui transparait dans cette proposition de délibération.

Au titre des plus importantes subventions, M. PIEGAY note le soutien à l'association du personnel, mais également les sommes affectées à l'animation du gymnase et à la MJC de SAINT MARTIN LA PLAINE.

Il rappelle que la commune adhère à la fédération des MJC en Rhône Alpes qui négocie avec le conseil général de la Loire. Celui-ci verse à la commune l'équivalent de 3 postes d'animateurs dont deux sont reversés à la MJC.

M. PIEGAY fait remarquer que pour 90% des associations subventionnées, les sommes versées sont modestes, mais elles permettent toutefois aux associations de boucler leurs budgets.

Il propose cette année une modification du financement de l'APEL et du centre laïc pour asseoir la subvention sur le nombre d'enfants concernés. L'APEL percevait l'équivalent de 6.50 euros/enfant. Cette subvention sera augmentée à 7 euros/enfant. Le centre laïc percevait l'équivalent de 5.80 euros/enfant ; il est proposé d'aligner cette subvention sur celle de l'APEL, soit 7 euros/enfant.

Mme LAVAL demande quelle est la justification des différences dans les sommes allouées. M. PIEGAY explique que les besoins des associations ne sont pas les mêmes ; il est donc normal qu'elles ne perçoivent pas les mêmes sommes. M. FAUCHET ajoute que lui-même n'est pas du tout favorable au lissage des subventions. Il ajoute que M. PIEGAY connaît parfaitement les associations ; les sommes proposées correspondent à leurs besoins.

M. Guy PIEGAY précise que la commune n'a pas vocation à financer l'intégralité des besoins des associations car celles-ci doivent aussi trouver d'autres recettes que la subvention communale. Par ailleurs il faut noter que la commune est souvent amenée à verser des subventions exceptionnelles en cas de manifestations particulières. Certaines associations de la commune, telles que la Cordée, la Chasse ou le Club canin ne sollicitent aucune subvention. D'autres enfin, sont subventionnées par le CCAS.

M. PIEGAY propose de verser les montants suivants.

	2015		
	fonction.	exceptionnelle	évènement
A.P.E.L.	1 043,00	280,00	classe verte
AFEJ	244,00		
AFN	360,00		
amicale du personnel	5 140,00		
amicale sapeurs-pompiers	360,00		
ASSM	400,00		
Bibliothèque	300,00		
Boule des forgerons	425,00		
Centre laïc	1 883,00		7€/enfant
club canin d'agility	0,00		
Courir pour des pommes	250,00		CPDP à St Martin
FCPE	0,00		plus de parents à St Martin
GAASM	305,00		
GAASM fête de la Forge	0,00		
Jumelage	2 500,00		
Hand vallées du Gier	800,00		
La Cordée	0,00		
La Forge	0,00		
Les croqueurs	360,00		
Loisirs amitiés	360,00		

MJC	70 485,00	750,00	plan multimédia (2e versement)
MJC conseil général	22 400,00		notifiée
MJC Fonjep	70 299,00		notifiée
MJC - indemn. Gde salle	2 800,00		
SMOB	1 000,00		
société de Chasse	0,00		
St Martin environnement	60,00		
Urbano Dance	400,00		
USEP GIER	50,00		
Chœur'Amourine	360,00		
La Tour de la Jalousie	0,00		
provision		2 500,00	
total	182 584,00	3 530,00	
	186 114,00		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 26 voix pour,
Et 1 abstention (Mme Nadine MEYRIEUX)

- Arrête les subventions aux associations telles que proposées par M. PIEGAY.

04- indemnités du maire des adjoints et des conseillers délégués

Rapporteur : Martial FAUCHET

Par délibération du 9 avril 2014 le Conseil Municipal a fixé les taux et montants des indemnités du maire et des adjoints.

Pour prendre pleinement part aux restrictions budgétaires qui s'imposeront dans l'exécution du budget 2015, le maire, les adjoints et les conseillers délégués proposent au Conseil Municipal une diminution de 5% des indemnités des élus.

M. Georges MARTIN fait savoir qu'il est opposé à cette mesure car la perception de cette indemnité participe de la motivation des élus alors que ceux-ci ont déjà renoncé au remboursement de leur frais de déplacement.

M. Fabrice CHARRE, Mme Gaëlle NEYRAN estiment au contraire qu'il s'agit d'une mesure exemplaire. Ils félicitent ceux qui sont concernés. M. DUPONT ajoute que son travail pour la commune est un engagement personnel. Il trouve normal que les efforts demandés à l'ensemble des acteurs de la commune s'appliquent aussi aux élus. Il en va de leur crédibilité.

M. le Maire ajoute que le personnel est aussi concerné par ces efforts. Une réduction des effectifs a déjà eu lieu dans les services administratifs.

Mme LAVAL souhaiterait que la commune communique sur cette mesure.

L'économie est d'environ 5 078 euros par an, charges comprises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 26 voix pour
Et 1 voix contre (M. Georges MARTIN)

- Arrête comme suit les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués :

fonction	% de l'indice brut 1015	indemnités brutes mensuelle
maire	52%	1991,21
adjoints		
M. Guy PIEGAY	18,50%	703,27
Mme Martine CHILLET	18,50%	703,27
M. Martial FAUCHET	18,50%	703,27
Mme Sylvie BREASSIER	18,50%	703,27
M. Christian ROUX	18,50%	703,27
Mme Isabelle TORNATORE	18,50%	703,27
M. Claude CHIRAT	18,50%	703,27
conseillers délégués		
Mme Janine RUAS	5,71%	217,23
M. jean paul DUPONT	5,71%	217,23
Mme Nadine MEYRIEUX	5,71%	217,23
total		7 565,79

- Abroge la délibération du 9 avril 2014.

05- fiscalité locale- vote des taux

Rapporteur : Martial FAUCHET

M. Martial FAUCHET présente l'état des finances de la commune. Le désendettement se poursuit. Les charges de fonctionnement de la commune sont inférieures à la moyenne nationale des communes de même strate.

Parallèlement, la baisse des dotations de l'Etat atteindra la somme de 320 000 euros de perte. Les leviers d'action du Conseil Municipal sur le budget sont surtout intéressants en fonctionnement. Ils sont cependant limités à une maîtrise des dépenses et une augmentation des impôts et des tarifs.

Depuis 2012, la taxe d'habitation a été maintenue à 11.23%. La taxe sur le foncier bâti est également inchangée depuis 2012, la taxe sur le foncier non bâti depuis 2009.

Les taux sont appliqués sur les bases locatives, fixées en 1967 sur les éléments de confort des logements et réévaluées chaque année par l'Etat. Elles sont plutôt faibles à SAINT MARTIN LA PLAINE, de l'ordre de 1102€/habitant pour 1269 € pour les communes de la même strate.

L'agglomération de Saint Etienne Métropole qui perçoit aussi une part des impôts ménage a décidé de ne pas réévaluer ses taux jusqu'à la fin du mandat. Cette décision dégage quelques marges de manœuvre pour les communes.

Avec un point d'augmentation des taux, la recette supplémentaire pour la commune est d'environ 11 000 euros.

M. Martial FAUCHET propose une augmentation des taux de fiscalité de 5%.

Mme CAPITAN se dit opposée à une augmentation des impôts ; elle préférerait que l'effort porte davantage sur une maîtrise des dépenses. M. FAUCHET lui répond que toute augmentation des impôts s'accompagnera aussi d'une maîtrise des dépenses.

Mme BREASSIER estime que des économies ont déjà été faites dans les dernières années, les marges de progression sont faibles.

De la même manière, pour répondre à la remarque de Mme CAPITAN, Guy précise que la commune a le souci quotidien de maîtriser les dépenses.

Sur la masse salariale, les efforts sont très importants ; outre une diminution des heures dans le service administratif, une baisse du temps de travail dans les écoles interviendra dès septembre prochain.

M. DUPONT ajoute que la commune n'est pas responsable de la baisse des dotations de l'Etat. Pour autant, elle se doit de maintenir ses projets. Il est vrai également pour M. CHIRAT que les investissements de la commune permettent aussi de maintenir l'activité économique du territoire. C'est important.

M. MARTIN considère que les élus ont la responsabilité de l'équilibre du budget. Il rappelle que toutes les perspectives financières réalisées par les trésoriers municipaux préconisaient une augmentation de la fiscalité de l'ordre de 4%. La commune a réussi depuis plusieurs années à ne pas augmenter trop les impôts en compensant des recettes moindres par une baisse des dépenses.

M. Christian ROUX est partisan d'une augmentation plus progressive des impôts. M. PIEGAY précise que si la commune fixe une augmentation moindre en 2015, elle sera obligée de prévoir une augmentation plus importante en 2016 et 2017.

M. le Maire propose une augmentation de 5% des trois taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 15 voix pour,

Et 12 abstentions (Mmes et MM. Dominique LAVAL, Karine DI NOLFO, Sylvie BREASSIER, Sébastien MEILLER, Christian ROUX, Corinne CAPITAN, Georges MARTIN, Gaëlle NEYRAN, Christelle BARLET, Laurence MAYERE, Pierre GOUTAGNIEUX)

- Fixe comme suit les taux de la fiscalité directe locale :
 - Taxe d'habitation : 11.79%
 - Taxe sur le foncier bâti : 21.81%
 - Taxe sur le foncier non bâti : 57.76%

06- salle des fêtes point du dossier et demande de subventions

Rapporteur : M. Christian ROUX

L'étude de programmation confiée au bureau d'étude INITIAL CONSULTANT concernant la salle des fêtes arrive au terme de sa première phase de définition du besoin de la commune et de son chiffrage.

M. Christian ROUX remercie les membres de la commission « salle des fêtes » et le programmiste pour le travail accompli.

Le programme technique est finalisé.

Le programme central comprend une grande salle de 330 personnes. L'espace scénique est isolé ; il est beaucoup plus grand que celui en place à la MJC, avec une arrière scène et des loges. Il comprend aussi des espaces de stockage.

A cette salle sera adjointe une petite salle d'une contenance de 100 personnes comprenant un espace scénique matérialisé au sol, des rangements, des gradins fixes pour 60 personnes, une fosse.

Le hall d'accueil sera commun aux deux salles, le bar sera plutôt tourné vers la petite salle et la cuisine plutôt tournée vers la grande salle. Le hall compte aussi un vestiaire.

La grande salle est dotée d'un quai de déchargement pour faciliter la manutention des matériels.

La grande salle est prévue pour être séparable en plusieurs parties, de même que l'espace scénique qui peut être individualisable. L'espace scénique de la petite salle devrait communiquer avec l'arrière scène de la grande salle.

Concernant le son, la grande salle sera précablée pour permettre un raccordement simple par les professionnels selon les manifestations.

Mme BONVALLET pose la question de l'opportunité pour la commune de se doter de deux salles.

M. Christian ROUX répond que la petite salle devra remplacer la salle actuelle de la MJC qui sera démolie. Elle accueillera les activités actuelles de la MJC et certains spectacles et manifestations.

M. le Maire précise qu'il est apparu nécessaire de créer une salle dotée d'une forte vocation spectacle avec une très bonne qualité sonore tout en permettant à la MJC de bénéficier de cet espace pour ses propres activités, type théâtre.

M. Guy PIEGAY ajoute que la salle actuelle de la MJC est très mal adaptée à certaines de ses utilisations notamment le don du sang, le jumelage. La construction d'une seule salle poserait encore des problèmes de disponibilité. Par ailleurs cela permettrait de rapatrier les activités actuellement localisées dans les autres bâtiments de la commune, château du Plantier, salle de la Catonnière etc..

Mme LAVAL demande si la qualité des matériaux permettra de pratiquer dans la grande salle plusieurs activités différentes. M. le Maire répond que la configuration de la salle devrait le permettre.

M. DUPONT précise que cette salle permettra de répondre à l'essentiel des spectacles de la saison culturelle. Il est d'ailleurs plus judicieux de remplir une petite salle de 60 personnes plutôt que d'accueillir ces spectacles dans une grande salle qui restera à moitié vide.

Pour M. PIEGAY, cette grande salle de 350 personnes permet de répondre à certains besoins, notamment le repas organisé dans le cadre du jumelage ou le repas des Anciens ; elle permettra également l'organisation de manifestations qui sont actuellement délocalisée ailleurs sur le territoire de la vallée, faute de locaux à SAINT MARTIN LA PLAINE.

M. le Maire précise que ces salles seront gérées par la commune et qu'elles seront à la disposition de toutes les associations de la commune.

Du point de vue financier, M. ROUX explique que pour réduire le coût de l'opération, la réhabilitation du bâtiment le plus ancien de la MJC, initialement prévue en tranche conditionnelle, a été supprimé. Elle pourra être faite plus tard.

Le budget de l'opération est de 2 000 Keuros. En moyenne, ce type de construction s'élève en moyenne à 1600 euros /m². Toutefois, le respect des nouvelles normes de construction, la RT 2012 renchérit le coût de la construction. La salle des fêtes est chiffrée à 1 700 euros/m².

Pour maîtriser le coût, les gradins ont été chiffrés dans une version non rétractable. De la même manière, les espaces de stationnement ont été chiffrés selon un aménagement simple.

Compte tenu de ce budget conséquent, M. Pierre GOUTAGNIEUX souhaiterait que la commune puisse louer la grande salle des fêtes pour créer quelques recettes. M. PIEGAY lui répond que l'utilisation de la salle des fêtes par les familles risque de poser des problèmes dans la disponibilité des créneaux horaires. Il rappelle en effet que la salle de la Catonnière est réservée d'une année sur l'autre.

Mme CAPITAN pose également la question de savoir si ce ne serait pas opportun de faire payer les associations lorsqu'elles utilisent la salle des fêtes.

M. PIEGAY répond que les associations ne paient plus pour l'utilisation de la salle de la MJC, la commune ayant décidé récemment d'octroyer à la MJC une somme compensant les frais engagés par les utilisations de la salle par les associations.

Pour M. PIEGAY les associations animent la commune ; elles s'investissent dans l'organisation des manifestations, souvent gratuitement. La gratuité des salles est une compensation.

Il est également rappelé par Martial FAUCHET que cette participation, si tant est que la commune décide de l'instaurer ne pourra que rester symbolique et elle ne permettra en aucunes façons d'équilibrer le budget.

Pour ce qui concerne le planning, M. Christian ROUX rappelle que la loi oblige au-delà de 207 000 euros d'honoraires, à organiser un concours d'architecte. Au terme d'une première consultation, trois candidats seront retenus appelés à travailler sur une esquisse. Le jury de concours composé d'élus, de représentants des utilisateurs, et de personnes compétentes retiendra l'une des esquisses. Les deux autres candidats non retenus seront indemnisés à hauteur de 5% du montant des travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider

- ✓ Le projet de salle des fêtes tel que présenté dans le programme technique
- ✓ L'enveloppe financière du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 24 voix pour,

Et 3 abstentions (Mme Sylvie BREASSIER, M. Sébastien MEILLER, Mme Rachel BONVALLET)

- ✓ Valide le programme technique du projet de salle des fêtes,
- ✓ Arrête l'enveloppe financière de l'opération à la somme de 2 000 Keuros
- ✓ Sollicite l'aide financière
 - De l'Etat au titre de la DETR
 - De l'Etat au titre des enveloppes parlementaires
 - De la région Rhône alpes
 - Du Département
 - De Saint Etienne métropole

07-extension de réseaux au Petit Feloin- fonds de concours

Rapporteur : Claude CHIRAT

Pour permettre la réalisation des logements sociaux par GIER PILAT HABITAT, au Plon, la commune a, à plusieurs reprises, énoncé son intention de participer financièrement à l'opération, notamment par la prise en charge financière de l'extension du réseau électrique et de l'éclairage public.

Les travaux d'extension du réseau électrique et de l'éclairage public ont été chiffrés récemment par le SIEL à la somme de 37 741 euros.

Ces travaux pourraient être réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIEL avec une participation financière du syndicat à hauteur de

- 22% pour l'éclairage public
- 40.70% pour l'extension du réseau basse tension
- 40% pour travaux de génie civil du réseau télécom.

Au total la charge pour la commune serait de 26 236 euros pour 37 000 évalués initialement.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le montant prévisionnel des travaux, de confier la maîtrise d'ouvrage au SIEL et de fixer à 15 ans la durée d'amortissement du fonds de concours correspondant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Par 26 voix pour

Et 1 abstention (Mme Sylvie BREASSIER)

- Confie au SIEL dans le cadre des compétences transférées par la commune, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension des réseaux chemin du Petit Feloin selon le détail suivant, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera transmis au Maire pour information avec exécution,

détail	montant HT des travaux	participation commune	
		en %	en euros
éclairage public chemin du petit feloin	12481	78,00%	9735
extension BT chemin du petit feloin	17910	59,30%	10621
génie civil télécom chemin du Petit Feloin	7350	60,00%	5880

- Approuve le montant des travaux et de la participation financière prévisionnelle de la commune,
- Prend acte de ce que le montant du fonds de concours sera calculé en fonction du montant des travaux réellement exécutés,
- Décide d'amortir le fond de concours sur 15 ans,
- Autorise le maire à signer tous documents y relatifs.

08- éclairage public- extinction nocturne- travaux

Rapporteur : Claude CHIRAT

Comme suite à la décision du Conseil Municipal de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public, le 21 janvier 2015, tout en préservant la possibilité de décider le maintien exceptionnel de cet éclairage certaines nuits très précisément définies il a été procédé à un devis des travaux nécessaire pour la mise en œuvre de cette décision.

Par ailleurs, sollicité, la commune de RIVE DE GIER a fait savoir qu'elle aurait souhaité le maintien de l'éclairage public dans le quartier des Vernes jusqu'au rond-point, à l'embranchement de la RD 30.

La commune de RIVE DE GIER a déclaré prendre en charge la modification technique nécessaire sur le réseau de SAINT MARTIN LA PLAINE pour que les trois candélabres correspondants soient désolidarisés du reste du réseau.

Il apparait après étude qu'il est nécessaire de changer quatre horloges, dont trois en centre bourg et une aux vernes pour les montants suivants :

détail	montant HT des travaux	participation commune	
		en %	en euros
rond point des Vernes	1127	78,00%	879
armoire marrel bertholon	442	78,00%	345
armoire place de la paix	442	78,00%	433
armoire la sicardière	442	78,00%	433
total	2453		2090

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Confie au SIEL la maîtrise d'ouvrage des travaux de modification des armoires d'éclairage public pour permettre l'extinction de nuit et la commande exceptionnelle du maintien de l'éclairage public dans le centre bourg ainsi que les travaux de modification de trois candélabres pour permettre le maintien de l'éclairage nocturne du rond-point des Vernes.
- Précise qu'après étude des travaux, le SIEL soumet le dossier à la commune pour information et avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et de la participation prévisionnelle de la commune sachant que le fond de concours sera calculé sur le montant des travaux réellement exécutés.
- Décide d'amortir le fonds de concours sur 15 ans.
- Autorise le Maire à signer tous documents y relatifs.

09- éclairage public et réseaux électriques- réparations ponctuelles et fonds de concours

Rapporteur : Claude CHIRAT

Le SIEL intervient régulièrement pour effectuer des travaux de réparation des réseaux électriques et d'éclairage public.

Pour faciliter la gestion de des dossiers d'importance mineure il est proposé au Conseil Municipal de confier au SIEL la maîtrise d'ouvrage de ces travaux dans la limite de 3500 euros pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Confie au SIEL la maîtrise d'ouvrage des travaux de réfections ponctuelles et de réparation pour la somme maximale de 3 000 euros avec une participation financière du SIEL de 22%.
- Décide d'amortir ce fonds de concours sur 1 an
- Autorise le Maire à signer tous documents y relatifs

10- château de la Ronze-modification de l'assiette de la voirie et transfert de propriété

Rapporteur : M. le Maire

A l'occasion des travaux de réfection du château de la Ronze, Cité Nouvelle a sollicité l'accord de la commune pour modifier les accès au château. L'entrée originelle dotée d'une grille remarquable sera conservée mais désaffectée car trop étroite et trop proche de la RD. L'entrée au château se fera en retrait du chemin de Boursefolle et desservira également la parcelle voisine, en limite de RD.

Ces modifications s'accompagnent d'un transfert de la propriété de l'assiette de la voirie au bénéfice de la commune.

Pour faciliter également les circulations, M. RICHE, propriétaire exploitant agricole cède également à la commune une petite parcelle en bordure du chemin de Boursefolle, à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte la rétrocession par Cité Nouvelle, d'une parcelle de terrain de 130 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée AN n° 132 constituant l'assiette de la voirie d'accès au château de la Ronze,
- Accepte la cession d'une parcelle de terrain par M. RICHE, d'une superficie de 38 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée AN n° 133, le long du chemin de Boursefolle, au nord est de la parcelle, pour faciliter la circulation des véhicules

- Précise que ces cessions acquisitions sont consenties à titre gratuit,
- Décide de confier la rédaction des actes à Maitre THIBOUT et de prendre en charge les frais correspondants
- Autorise le Maire à signer tous documents y relatifs.

11- festival des Saint M'Artistes- location d'une salle d'exposition

Rapporteur: Jean-Paul DUPONT

En 2015 aura lieu le festival SaintM'Artistes au cours duquel de nombreuses œuvres seront présentées, et évaluées. Au terme du festival, une exposition sera organisée, regroupant et présentant les œuvres qui auront été sélectionnées.

Pour permettre la présentation de ces œuvres, il est proposé au Conseil Municipal de louer une salle d'exposition auprès de l'association Rue des Artistes pour 2 semaines et moyennant 178 euros.

L'exposition aura lieu du 16 au 28 novembre 2015.
Le vernissage aura lieu le 21 novembre 2015
La galerie s'occupe de la communication de l'évènement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de prendre en location une salle à des fins d'exposition des œuvres produites dans le cadre du festival SaintM'Artiste 2015 auprès de l'association RUE DES ARTISTES pour la somme de 178 euros et pour une durée de 2 semaines
- Autorise le Maire à signer le bail ainsi que tous documents y relatifs.

12- temps périscolaire- convention avec la CAF

Rapporteur: Sylvie BREASSIER

Les aides financières destinées à soutenir la mise en œuvre des activités périscolaires proviennent principalement du fonds d'amorçage, de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), des Caisses d'allocations familiales (CAF) et de la Mutualité sociale agricole (MSA).

- Le fonds d'amorçage

L'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a instauré un fonds d'amorçage en faveur des communes afin de contribuer au développement d'une offre d'activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée 2013 et sous certaines conditions à la rentrée 2014.

Selon le décret n° 2013-705 du 2 août 2013, portant application de l'article 67 de la loi précitée, l'aide apportée par ce fonds est calculée en fonction du nombre d'élèves éligibles scolarisés dans la commune.

Un arrêté du 2 août 2013 fixe le taux du montant forfaitaire à 50 euros par élève.

- Les Aides de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) et des Caisses d'allocations familiales (CAF)

La CNAF et les CAF participent à la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'État, le ministère délégué chargé de la Famille, et la CNAF pour la période 2013-2017. a branche Famille accompagnera cette réforme :

- ✓ en mobilisant une enveloppe supplémentaire de 850 millions d'euros entre 2013 et 2017, soit 250 millions d'euros par an (en année pleine) ;
- ✓ en participant au fonds d'amorçage de l'État à hauteur de 62 millions en 2014 ;
- ✓ en créant une aide spécifique pour les trois heures nouvelles induites par la réforme au titre des temps d'activités périscolaires (TAP).

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la convention d'objectifs et de gestion. En vertu de cet accord, la commune pourrait percevoir la somme de 0.5 euros /heure-enfants, avec un plafond de 54 euros par an et par enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Autorise le Maire à signer toute convention avec la CAF concernant le financement des activités périscolaires mises en place en application des nouveaux rythmes scolaires.

12- temps périscolaire- convention avec la CAF

Rapporteur: Sylvie BREASSIER

Les aides financières destinées à soutenir la mise en œuvre des activités périscolaires proviennent principalement du fonds d'amorçage, de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), des Caisses d'allocations familiales (CAF) et de la Mutualité sociale agricole (MSA).

- Le fonds d'amorçage

L'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a instauré un fonds d'amorçage en faveur des communes afin de contribuer au développement d'une offre d'activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée 2013 et sous certaines conditions à la rentrée 2014.

Selon le décret n° 2013-705 du 2 août 2013, portant application de l'article 67 de la loi précitée, l'aide apportée par ce fonds est calculée en fonction du nombre d'élèves éligibles scolarisés dans la commune.

Un arrêté du 2 août 2013 fixe le taux du montant forfaitaire à 50 euros par élève.

- Les Aides de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) et des Caisses d'allocations familiales (CAF)

La CNAF et les CAF participent à la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'État, le ministère délégué chargé de la Famille, et la CNAF pour la période 2013-2017. a branche Famille accompagnera cette réforme :

- ✓ en mobilisant une enveloppe supplémentaire de 850 millions d'euros entre 2013 et 2017, soit 250 millions d'euros par an (en année pleine) ;
- ✓ en participant au fonds d'amorçage de l'État à hauteur de 62 millions en 2014 ;
- ✓ en créant une aide spécifique pour les trois heures nouvelles induites par la réforme au titre des temps d'activités périscolaires (TAP).

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la convention d'objectifs et de gestion. En vertu de cet accord, la commune pourrait percevoir la somme de 0.5 euros /heure-enfants, avec un plafond de 54 euros par an et par enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Autorise le Maire à signer toute convention avec la CAF concernant le financement des activités périscolaires mises en place en application des nouveaux rythmes scolaires.

14- décisions prises par délégation déclaration d'intention d'aliéner

Rapporteur : M. Claude CHIRAT

Il est donné information au Conseil Municipal des décisions du Maire prises par délégation, conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Les déclarations d'intention d'aliéner concernant les biens suivants n'ont pas faits l'objet de décision de préemption.

n°	date d'arrivée de la demande	adresse	surface en m ²	nature
5	02/02/2015	14 rue Antoine Seytre AZ27	1068	maison+terrain
6	06/02/2015	15 route de l'Europe AM292	886	terrain
7	09/02/2015	5 les Cours et chemin de beaulieuAY14-10	2634	bâtiment industriel
1	13/02/2015	12 rue seytre AZ27	1068	maison +terrain
2	13/02/2015	la catonnière AS 154	1032	terrain
3	16/02/2015	rue de la Sicardière AK55-56	627	terrain
4	18/02/2015	5 place croix de mission AZ270	48	maison

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Prend acte des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties.

15- décisions prises par délégation- marchés publics

Rapporteur : M. le Maire

Il est donné information au Conseil Municipal des décisions du Maire prises par délégation, conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Objet	Attributaire	Montant en € HT
Rénovation du site internet	INOVA GORA	6115

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prend acte des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties.

16-questions diverses

1. Urbanisme

le projet de restructuration de l'ancienne ferme, rue Fontbréchet, va reprendre prochainement ;

2. Logements sociaux

La commission d'attribution s'est réunie pour attribuer les logements dans le château de la Ronze. 60 demandes ont été reçues pour 21 logements. Les relations avec Cité Nouvelles sont bonnes. Le Maire remercie de le bailleur social pour l'adaptation d'un logement au très lourd handicap de l'un des locataires. Une visite est prévue pour les élus courant mars 2015.

3. Elections

M. Jean-Claude CHARVIN souhaite rencontrer le Conseil Municipal le 4 mars à 18 heures. La rencontre avec M. GRANGER aura lieu le 27 février.

Remise des cartes électorales le 7 mars 2015 à 11 heures.

4. Gymnase

Le gymnase a été fermé pendant une semaine, le temps de refaire tous les tracés au sol.

5. Dégradations

Les 2 toilettes publiques du jardin des Plantes sont fermées pour cause de vandalisme.

La séance est levée à 22h30

Le Maire
Christian FAYOLLE

Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE, le 2 mars 2015

Affiché le 2 mars 2015

Transmis au contrôle de légalité le

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.